

Informations spécifiques à certaines aides

Pour chaque aide, il existe des conditions particulières d'intervention. Pour certaines de ces aides, voici quelques informations utiles.

Aides à la communication

Votre demande d'intervention doit être accompagnée de 2 devis comparables, d'un rapport écrit par un organisme reconnu et spécialisé dans votre handicap motivant le choix du matériel et d'un rapport attestant que vous avez essayé le matériel demandé.

Voiturettes et coussins anti-escarres

Votre demande d'intervention **doit d'abord être introduite auprès de votre mutualité** en vue d'une prise en charge par l'INAMI (procédure du « **Guichet unique** »). Après avis du médecin-conseil de votre mutuelle, le dossier sera transmis au Service PHARE, qui examinera si son intervention complémentaire est possible.

Aménagement du domicile

Votre demande doit être accompagnée :

- d'une preuve de propriété. Si vous êtes locataire, il faut joindre un document signé par le propriétaire qui marque son accord sur les travaux envisagés,
- du rapport d'un ergothérapeute motivant les demandes d'adaptations en fonction du handicap,
- de 2 devis comparables d'entrepreneurs différents.

Quand votre demande est complète, une visite à domicile sera réalisée par un agent du Service PHARE.

Les travaux d'aménagements mobiliers et immobiliers ne peuvent pas commencer avant la date de notification de la décision d'intervention du Service PHARE. Une facture dont la date est antérieure à cette date de notification ne sera pas prise en considération.

Les travaux doivent être entamés au plus tard dans un délai d'un an à partir de cette date de notification. Ils doivent s'achever dans un délai de deux ans à compter de cette même date.

Adaptation du véhicule

Votre demande doit être accompagnée d'une copie du bon de commande du véhicule (s'il est neuf) ou du certificat de mise en circulation, ainsi que de 2 devis comparables d'adaptateurs différents. Dans le cas d'une adaptation du poste de conduite, une attestation du CARA et une copie du permis de conduire doivent aussi être jointes à la demande.